

Convention d'utilisation de la Maison du Temps Libre

Article 1: MISE À DISPOSITION:

La mise à disposition de la Maison du Temps Libre est accordée par la commune de Bras-sur-Meuse sous réserve de disponibilité et selon les critères fixés par l'article 2.

Article 2 : RÉSERVATION :

Aucune demande de réservation ne pourra être présentée avec un préavis supérieur à douze mois. Toute demande sera formulée par écrit (courrier ou mail) à la commune de Bras-sur-Meuse (coordonnées en pied de page).

La réservation ne sera effective qu'à réception des pièces suivantes dans un délai de 15 jours ouvrés :

- **coupon-réponse dûment rempli et signé** matérialisant l'accord du demandeur avec le règlement d'utilisation et les tarifs pratiqués pour la location de la salle,
- chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public,
- attestation d'assurance Responsabilité Civile établie par l'assurance du locataire.

Après la location, une facture sera émise, comportant le détail des sommes facturées (location de la salle, location de vaisselle, consommation électrique, nettoyage...). A réception de la facture, le locataire s'acquittera du montant de la location auprès de la Trésorerie (Service de Gestion Comptable - SGC) de Verdun.

Après réception du paiement par la Trésorerie, le chèque de caution sera détruit si aucune détérioration n'a été constatée.

En cas de désistement tardif, la location sera considérée comme acquise et facturée, sauf en cas de force majeure (avec justificatif).

Article 3: UTILISATION DE LA SALLE:

Un constat d'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi qu'un inventaire de la vaisselle mise à disposition seront effectués avec la personne référente de la salle.

L'utilisateur veillera à respecter le calme et la tranquillité du voisinage lors des festivités nocturnes et évitera tout bruit intempestif (règlement par arrêté préfectoral permanent).

Le locataire est responsable pécuniairement des dégâts occasionnés.

Il devra également demander l'autorisation du Maire ou du Sous-Préfet pour l'ouverture d'une buvette ou pour des dérogations d'horaires (sauf pour les fêtes à caractère familial). Les salles sont NON FUMEURS.

Article 4: RÉINTÉGRATION DU LOCAL APRÈS USAGE:

Chaque utilisateur rendra la salle rangée selon le plan, nettoyée et propre. Il sera tenu d'enlever ses ordures, nettoyer les sols, ranger le mobilier, nettoyer les sanitaires, nettoyer la cuisine, laver la vaisselle, nettoyer les abords de la salle, etc... Il est impératif de respecter scrupuleusement ces consignes.

Les produits d'entretien et les sacs poubelles ne sont pas fournis.

Il est possible de souscrire à l'option ménage au tarif indiqué dans l'article 5. Ce forfait nettoyage comprend le nettoyage des sols, sanitaires, cuisine, mais il reste à votre charge de faire la vaisselle, d'enlever les ordures, de ranger les tables et les chaises.

Le locataire sera, en outre, responsable des dégâts occasionnés et constatés dans la salle ou ses abords. Cette clause est valable quel que soit le but d'occupation de la salle.

Les frais de remise en état des lieux par une entreprise ou les agents de la collectivité, ainsi que le remplacement du matériel ou l'achat de fournitures seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

La collectivité se réserve le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.

Article 5 : TARIFS :

Le montant et les conditions de location sont fixés par le Conseil Municipal en fonction des critères d'entretien, d'aménagement et d'adaptation des structures de la salle aux besoins manifestés. Le Conseil Municipal se réserve le droit de réviser les tarifs de location.

La personne réservant la salle est responsable de la location. Elle doit être l'organisatrice et présente lors de la manifestation (les prête-noms sont interdits).

	Habitants			Į.	Association	s	Entreprises		
	Bras	Agglo	Ext. Agglo	Bras	Agglo	Ext. Agglo	Bras	Agglo	Ext. Agglo
Journée en semaine	55€	130 €	210 €	2/an gratuites	55 €	210 €	130 €		210€
Week-End	160 €	240 €	350 €	2/an gratuits	160 €	350 €	240 €		350 €
Electricité	Selon relevé (0,15 €/kwh)								
Vaisselle	40 €								
Nettoyage	100 €								
Vaisselle cassée	1 € par pièce cassée ou manquante								

Article 6: REMISE DES CLÉS:

Les clés de la salle seront remises après l'état des lieux. Un rendez-vous sera fixé pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Bras-sur-Meuse. Respect et ponctualité sont de rigueur.

COUPON-RÉPONSE - MAISON DU TEMPS LIBRE DE BRAS SUR MEUSE

Nom et prénom :										
Adresse :										
Code postal :	Ville	•								
Téléphone :					Portable :					
Adresse E-mail :										
Date de la location :										
Location :	week-end			journée(s) en semaine (indiquez le nombre)						
Location de vaisselle (40) €) :	☐ Oui	/		Non	(cochez l'option choisie)				
Forfait nettoyage (100 €):	☐ Oui	1		Non	(cochez l'option choisie)				
Montant total de la locat				électriq	jue si	uivant relevé (0,15 €/kw/h)				
Estimation du nombre de	e personn	es (120 m	axi) :							
Objet de la manifestatior	ı:									
Je joins le chèque de d'assurance Responsa			libell	é à l'o	ordre	du "Trésor Public" et l'attestation				
Lu et approuvé										
A			, le _							
<i>Je certifie l'exactitude de</i> Le locataire,	es informa	tions ci-de	essus	5		our la Mairie de Bras-sur-Meuse, e Maire ou l'Adjoint				